|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15) Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 3 au Document 68-F** |
|  | **16 octobre 2015** |
|  | **Original: français** |
|  | |
| Côte d'Ivoire (République de) | |
| propositions pour les travaux de la conférence | |
|  | |
| Point 1.4 de l'ordre du jour | |

1.4 envisager une nouvelle attribution possible au service d'amateur à titre secondaire dans la bande 5 250-5 450 kHz, conformément à la Résolution **649 (CMR‑12)**;

Introduction

Sur la base de la recommandation de la réunion préparatoire spéciale du CCIR de 1978, la CAMR‑79 a accepté le principe selon lequel, le service d’amateur devait avoir accès à une famille de bandes de fréquences afin que les communications puissent être maintenues lorsque les conditions de propagation changent pour assurer les opérations PPDR.

Ainsi la CMR‑15 a prévu dans son ordre du jour d’envisager une nouvelle attribution au service d'amateur à titre secondaire dans la bande 5 250‑5 450 kHz, conformément à la Résolution 649 (CMR‑12).

Rappel

La gamme de fréquences 5 250-5 450 kHz est attribuée aux services fixe et mobile (sauf mobile aéronautique) dans les trois Régions à titre primaire. En outre, les services de radiolocalisation bénéficient d'une attribution dans la gamme 5 250-5 275 kHz à titre secondaire dans les Régions 1 et 3 et à titre primaire dans la Région 2.

Proposition

CTI/68A3/1

La Côte d'Ivoire soutient la méthode B du rapport de la RPC selon laquelle aucune modification n’est apportée au tableau d’attribution des bandes de fréquences du Règlement des radiocommunications dans la bande 5250-5450 KHz.

La Côte d'Ivoire n’est toutefois pas opposée à une attribution à titre secondaire au service d'amateur.

**Motifs:** Aucune estimation de besoin de fréquences pour le service d'amateur n'a été exprimée.

De plus, cette méthode permet d’éviter tout risque de brouillage préjudiciable du service fixe (SF), du service mobile terrestre (SMT) et du service mobile maritime (SMM) qui sont dans la même bande.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_